FICHE TECHNIQUE

ZOOTECHNIE

COMMANDE N° 05-080

DÉCEMBRE 2005

AGDEX 450/10

Ontario Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

RECOMMANDATIONS DE BIOSÉCURITÉ POUR LES PETITS TROUPEAUX DE VOLAILLE

B. Sanei et P. Innes

Les personnes qui élèvent des volailles et du gibier à plume pour leur consommation personnelle, pour le plaisir ou pour en faire le commerce à petite échelle (qui ont ce qu'on appelle des « élevages artisanaux »), doivent être conscientes des risques que les maladies comme la grippe aviaire représentent pour leurs oiseaux et les élevages commerciaux de volaille. Le terme « biosécurité » désigne justement les méthodes de gestion destinées à prévenir l'introduction et la propagation des maladies et des dangers. Les recommandations qui suivent sont des moyens simples et peu coûteux de réduire les risques au minimum. Elles peuvent être très efficaces pour prévenir le déclenchement d'une maladie grave.

RESTREINDRE L'ACCÈS DES VISITEURS ET ADOPTER DE BONNES MESURES D'HYGIÈNE

Les personnes et le matériel contaminés peuvent introduire dans le troupeau de nombreux agents pathogènes, tels que bactéries et virus. Ces organismes microscopiques peuvent être propagés par des bottes, des vêtements et des véhicules en apparence propres.

- Veiller à ce que les seules personnes qui entrent en contact avec l'élevage soient celles qui s'en occupent. Si des visiteurs sont autorisés, leur fournir des survêtements et des couvre-chaussures propres.

- Ne jamais laisser s'approcher de l'élevage des personnes qui possèdent elles-mêmes des oiseaux ou qui ont récemment été en contact avec des oiseaux (les personnes qui visitent d'autres troupeaux ou se rendent à des foires avicoles, par exemple). De plus, prier instamment les membres du personnel ou les bénévoles qui s'occupent de l'élevage de s'abstenir de garder des oiseaux chez eux ou de se rendre à des endroits où se trouvent des oiseaux. De tels contacts augmenteraient les risques d'introduction de maladies dans le troupeau.

- Pour s'occuper des oiseaux, enfiler des vêtements et des chaussures spécialement réservés à cette fin et gardés à l'entrée de la structure ou de l'enclos.

- Laver et désinfecter les bottes et tous les objets (pelles, racloirs et balais, par exemple) qui viennent en contact avec les oiseaux ou leurs fientes. Nettoyer quotidiennement les cages et les surfaces en contact avec des moulées et de l'eau.

- Bien se laver les mains avant et après s'être occupé des oiseaux.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC DES OISEAUX SAUVAGES

Les oiseaux sauvages sont porteurs de nombreuses maladies, dont la grippe aviaire. Un bon moyen de mettre l'élevage à l'abri de ces maladies est de réduire au minimum les contacts avec des espèces sauvages et leurs fientes.

- Garder les oiseaux dans un endroit protégé par des grillages, ou mieux, dans une structure fermée où ils n'ont pas de contact avec les oiseaux sauvages. Installer des grillages sur toutes les portes et les fenêtres et sur tous les orifices de ventilation et s'assurer que ces grillages sont en bon état.

- Ne pas servir aux oiseaux d'eau provenant de sources, comme un étang, pouvant avoir été contaminées par les fientes d'oiseaux sauvages. Faire analyser l'eau au moins une fois par année. Si l'eau est tirée d'un puits, il est recommandé d'utiliser un désinfectant approprié comme du chlore.

- Garder les moulées dans des contenants étanches, à l'épreuve des oiseaux et des rongeurs.

2007-03399/

NE PAS INTRODUIRE DE MALADIES

La cohabitation d'oiseaux de différentes espèces et de différentes provenances augmente les risques d'introduction de maladies dans le troupeau. Il est préférable de garder ensemble uniquement des oiseaux du même âge et de la même espèce (système d'élevage par renouvellement intégral).

- Si des oiseaux d'âges différents ou d'espèces différentes sont gardés à la ferme, réduire au minimum les contacts entre les groupes en gardant les oiseaux dans des lieux distincts.

- Si de nouveaux oiseaux s'ajoutent au troupeau, s'assurer d'obtenir tous les détails sur leurs antécédents, notamment les antécédents médicaux et de vaccination. Certains vaccins, dont certains qui sont utilisés contre la laryngotrachéite infectieuse aviaire (LIA) peuvent déclencher la maladie chez les oiseaux non vaccinés. Consulter le vétérinaire en ce qui concerne la vaccination.

- Si des oiseaux sont apportés à une foire ou à un marché, ou que de nouveaux oiseaux s'ajoutent au troupeau, isoler ces sujets du reste du troupeau (les mettre en quarantaine) pendant au moins 2–4 semaines après leur retour ou leur arrivée à la ferme et être à l'affût d'éventuels signes de maladies. Nettoyer et désinfecter les cages et le matériel utilisés pour ces oiseaux. Enfiler des vêtements et des couvre-chaussures distincts et utiliser du matériel distinct pour s'occuper des oiseaux en isolement. Toujours s'occuper de ces oiseaux en dernier. Si le même matériel et les mêmes vêtements et couvre-chaussures sont utilisés, les nettoyer et les désinfecter avant et après s'être occupé de ces oiseaux.

- Ne pas partager de machinerie ni de fournitures avec d'autres fermes avicoles. Nettoyer et désinfecter le matériel éventuellement partagé, avant et après leur utilisation.

RECONNAÎTRE ET DÉCLARER LES MALADIES

Un dépistage précoce est très important si l'on veut endiguer efficacement un foyer de maladie.

- Si les oiseaux présentent des signes de maladies, tels qu'abattement, baisse de production d'œufs ou de consommation de moulée, éternuements, respiration haletante, écoulements nasaux ou oculaires, diarrhée ou mort subite, appeler sur-le-champ le vétérinaire.

- Éliminer les oiseaux morts rapidement par une méthode approuvée, comme l'enfouissement ou le compostage. Consulter d'abord le vétérinaire qui voudra peut-être prélever des échantillons et les faire analyser par un laboratoire.

Élever des volailles, que ce soit pour le plaisir de les déguster ou pour le simple plaisir de les voir, fait partie du patrimoine agricole de l'Ontario. Toutefois, pour réduire au minimum les risques que les petits élevages représentent pour la salubrité des aliments et l'industrie avicole, leurs propriétaires doivent être au fait des bonnes pratiques de biosécurité et doivent les mettre en application.

La présente fiche technique a été rédigée par le **Dr Babak Sanei**, scientifique vétérinaire, Prévention des maladies de la volaille, MAAARO, Guelph, et par le **Dr Paul Innes**, scientifique vétérinaire, Biosécurité provinciale, MAAARO, Guelph.

Centre d'information agricole
1-877-424-1300
ag.info@omafra.gov.on.ca

www.omafra.gov.on.ca

POD
ISSN 1198-7138
Also available in English
(Order No. 05-079)

Ontario

012101005080